

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 NOVEMBRE 2015 A 20H30**

PRESENTS

M GABAS / MME ARSLANIAN / M QUINTILLA / MME LABARRERE / M TOUYAROU / MME LABAT M / MME MOLAS / M PRUGUE / M RENARD / M ESPIAU / MME MONGIS / M BLAYA / MME COLLADELLO / M FAGET / M FALTRAUER / MME CLERMONT / M KUBIAK / MME CARDONA / MME GARCIA / MME ROLANDO / M LAMORT

EXCUSES

M LACROIX / MME GASC / MME LABAT A / M LABURTHE / MME LABARTHE / MME MAO

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION

M LACROIX / MME GASC / MME LABAT A / M LABURTHE / MME LABARTHE / MME MAO

Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la séance du 22 septembre 2015 au vote du Conseil Municipal. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il demande l'inscription d'une question supplémentaire :

11.PLU – DEBAT PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
(PADD)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015
2. MARCHES PUBLICS – PROCEDURES INTERNES
3. CONTRAT MAINTENANCE LOGICIEL PV ELECTRONIQUE
4. CONTRAT DE MAINTENANCE CHAUFFAGE-CLIMATISATION-VMC MAIRIE
5. TAXE AMENAGEMENT : MODIFICATIF
6. URBANISME : CONSULTATION DIVERS SERVICES
7. PRISE EN CHARGE VOIRIE LOTISSEMENT LE PANORAMIQUE
8. RESTAURANT/APPARTEMENT MOULIN DE POUY – AVENANT – BAIL
9. PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
10. CONTRAT ABONNEMENT AUX PROGICIELS COLORIS
- 11.PLU – DEBAT PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

- QUESTIONS DIVERSES

1. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

<i>RECETTES</i>			<i>DEPENSES</i>		
7381	Droits de mutation	34 540	6574	Subventions	21 050
74832	Fonds départemental taxe professionnelle	36 440	6226	Etude CCI	4 150
74121	Dotation de Solidarité Rurale	52 000	60632	Maillots sports	10 000
775	Vente ERDF	24 000	023	Virement investissement	110 880
			6188	Divers	900
	TOTAL	146 980		TOTAL	146 980

INVESTISSEMENT

<i>RECETTES</i>			<i>DEPENSES</i>		
021	Virement du fonctionnement	110 880	2031	Gendarmerie (BC+SPS+MOE)	30 000
			1641	Emprunt	6 000
			2112	Place Cassin	32 000
			2188	Caisse cinéma	1 910
			2151	Voirie + réseaux vert galant	15 000
			2033	Divers - Imprévus	25 970
	TOTAL	110 880		TOTAL	110 880

SUBVENTIONS

Office de tourisme fonctionnement	15 000
Office de tourisme cinéma	5 000
Ecureuils de l'Armagnac	200
Angéline et les chats d'Oc	600
Association du Musée de la Résistance et de la Déportation	250
TOTAL	21 050

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 5 abstentions : MME ROLANDO, MME CARDONA, MME GARCIA, M LAMORT, M KUBIAK.

2. MARCHES PUBLICS – PROCEDURES INTERNES

Depuis 2004, la Loi oblige les collectivités territoriales à formaliser leurs règles internes de consultations pour les opérations inférieures à 90 000 €.

Une nouvelle réforme du Code des Marchés du 20/09/2015 relève le seuil des marchés de faibles montants (dispensés de mesures de publicité et de mise en concurrence) de 15000 € à 25000 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier sa délibération du 11/04/2012 ainsi qu'il suit pour tenir compte de ce nouveau seuil :

POUR LES MARCHES DE TRAVAUX

Seuils (montant HT de l'achat ou de l'opération)	Type de consultation	Publicité	Délai de réponse des entreprises	Type de consultation
< 25 000€	Consultation restreinte 2 entreprises minimum consultées	Dispense de publicité	Sans objet	Recherches sur fichier mairie Recherche sur Internet Visite sur place avec un agent de la commune
Seuils (montant HT de l'achat ou de l'opération)	Type de consultation	Publicité	Délai de réponse des entreprises	Type de consultation
de 25 000€ à 90 000€	Consultation restreinte 3 entreprises minimum consultées	Publicité adaptée : - Affichage - Internet - Eventuellement : presse écrite	Sans objet	Visite sur place avec un agent de la commune – notice descriptive des travaux – moins disant retenu ou rapport aux élus pour expliquer le choix du mieux disant
de 90 000€ à 5 186 000€	Consultation ouverte	Journal d'annonces légales + Boamp + site profil acheteur	4 semaines	Procédure adaptée Dématérialisation
> 5 186 000€	Consultation ouverte	Possibilité avis pré info Boamp + JOUE + site profil acheteur	52 jours sauf pré info	Appel d'offre Dématérialisation

POUR LES MARCHES DE FOURNITURES ET DE SERVICES

Seuils (montant HT de l'achat ou de l'opération)	Type de consultation	Publicité	Délai de réponse des entreprises	Type de consultation
< 25 000€	Consultation restreinte 2 entreprises consultées	Pas de publicité	Sans objet	Recherches sur fichier mairie Recherches sur Internet Négociation DGS ou DST
< 90 000€	Consultation restreinte 3 entreprises au minimum consultées	Publicité adaptée : - Affichage en mairie - Internet - Journaux locaux	Sans objet	Procédure adaptée : Notice description des besoins (courriers) – moins disant retenu ou rapport aux élus pour expliquer le choix du mieux disant
de 90 000€ à 207 000€	Consultation ouverte	Journal d'annonces légales + Boamp + site profil acheteur	4 semaines	Procédure adaptée : Notice descriptive des besoins (courriers) – moins disant retenu ou rapport aux élus pour expliquer le choix du mieux disant Dématérialisation
> 207 000€	procédure formalisée			

Le Conseil Municipal doit émettre un avis. Il émet un avis favorable à l'unanimité.

3. CONTRAT MAINTENANCE LOGICIEL PV ELECTRONIQUE

En 2013, après avoir signé la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour nous équiper du logiciel de PV électronique, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance correspondant (délibération du 29/05/2013).

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2015 et le fournisseur LOGITUD propose de le renouveler pour le même montant annuel soit 133 € HT. Vous avez eu copie du contrat proposé.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

4. CONTRAT DE MAINTENANCE CHAUFFAGE-CLIMATISATION-VMC MAIRIE

La nouvelle installation "pompe à chaleur/VMC" de la mairie nécessite comme tous ces types d'équipements, un suivi technique tout au long de l'année.

Après consultation de l'installateur du marché et de l'entreprise qui suit déjà le cinéma, la maternelle et le musée, la meilleure offre est présentée par INTER ENERGIES pour 2916€TTC/an. Vous avez eu copie du projet de contrat.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

5. TAXE AMENAGEMENT : MODIFICATIF

Par délibération en date du 18/10/2011, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement en lieu et place de la taxe locale d'équipement pour trois ans.

Par délibération du 14/10/2014, Monsieur le Maire avait proposé : "Afin de pouvoir continuer à percevoir cette taxe à partir du 1^{er} janvier 2015, il s'avère nécessaire de prendre une nouvelle délibération décidant que "la délibération en date du 18/10/2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 2,80 % sur l'ensemble du territoire communal est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse".

Il avait également proposé d'exonérer à 100% les annexes (comme les abris de jardin) de moins de 10 m² soumises à déclaration préalable. En effet le coût de la taxe double pratiquement le coût de l'abri de jardin.

La délibération prise en octobre 2014 prévoyant cette exonération pour les abris de moins de 10m² n'est pas admise par la DDT au motif que l'exonération doit porter sur toute la catégorie "annexes" sans distinction de surface.

Dans sa séance du 22/09/2015, le Conseil Municipal a donc modifié sa délibération de 2014 en décidant une exonération à 50% des "annexes" soumises à déclaration préalable sans distinction de surface.

Or, par courrier en date du 13/10/2015 (dont vous avez eu copie), Madame la Sous-préfète demande le retrait de cette délibération au motif que les "annexes" ne sont pas détaillées.

Monsieur le Maire propose donc une nouvelle rédaction de la délibération telle qu'annexée.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6. URBANISME : CONSULTATION DIVERS SERVICES

Par délibération du 28/06/2012, le Conseil Municipal avait autorisé la signature de conventions avec divers services dans le cadre de la compétence "instruction urbanisme" pour les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables.

Depuis juillet 2015, le service urbanisme de la commune assure l'instruction des permis de construire, permis d'aménager et des permis de démolir. Il est donc nécessaire de compléter ou de signer de nouvelles conventions pour intégrer les consultations correspondantes à intervenir, avec le SDIS (service incendie), le SAT (service des eaux), le SDEG (service électrification), la DDT (direction des territoires) et la CCGA.

Vous avez eu copie de la convention avec le SDIS pour exemple (même modèle pour SAT, DDT, CCGA et SDEG).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

7. PRISE EN CHARGE VOIRIE LOTISSEMENT LE PANORAMIQUE

Par courrier le 05/08/2015 (vous avez eu copie du courrier et plan), Monsieur MELIET propriétaire du lotissement le Panoramique sollicite la commune pour qu'elle intègre dans le domaine public la voirie et les espaces communs dudit lotissement.

Le dossier des ouvrages exécutés doit être vérifié par Monsieur PERENCIN DST. Il sera consultable au bureau de Madame BONNET-MEUNIER DGS.

Monsieur le Maire propose la prise en charge de la voirie, des réseaux pluvial et éclairage public, des espaces verts communs sauf les haies mitoyennes à l'espace public qui demeureront au lotisseur à charge pour lui de les céder aux riverains concernés.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis. La mise en place de l'enquête publique par arrêté du Maire n'est pas nécessaire du fait que ce transfert n'entraîne pas de modification quant aux fonctions de desserte de cette voie.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 1 abstention : M FALTRAUER.

8. RESTAURANT/APPARTEMENT MOULIN DE POUY

a) avenant contrat gérance

Par délibération du 16/06/2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le

bail pour la gérance du restaurant du Moulin de Pouy pour 3 ans, du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018.

L'article 11 prévoit un paiement des loyers assis sur le chiffre d'affaire annuel avec des mensualités prévisionnelles de 250 € (ce qui représente 3 000 € à l'année). Or le bilan provisoire fait ressortir un loyer annuel à 4 420 € (5% de 88 373 €).

En accord avec les gérants, les 1 420 € seront payés en trois fois (novembre/décembre/janvier) et un avenant (vous avez eu copie) au bail sera signé pour augmenter les mensualités prévisionnelles à compter du 1^{er} janvier 2016 à 350 €.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

b) logement

Dans le même temps, les gérants souhaitent continuer à occuper le logement mitoyen des pompes du SAT.

Un bail doit être établi mais pour tenir compte de l'état des locaux, Monsieur le Maire propose un bail à titre gratuit sous réserve que les occupants prennent à leur compte les charges afférentes (eau, edf, etc) et fassent leur affaire des améliorations qu'ils jugeraient nécessaires d'apporter au logement (après accord de la mairie).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

9. PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi NOTRE prévoit le 31 mars 2016 l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, avec deux objectifs :

- une communauté de communes d'au moins 15 000 habitants
- la réduction du nombre de syndicats (de communes ou mixtes) par le transfert des compétences exercées à une communauté de communes.

Les grands principes qui ont présidés à la réflexion de ce nouveau schéma sont en principe :

- ☞ le respect du périmètre départemental
- ☞ le respect des périmètres des PETR avec à minima 2 communautés de communes par PETR
- ☞ la fusion bloc à bloc (pas de "détricotage")
- ☞ la cohérence des bassins de vie

Dans le projet dont vous avez eu copie (mail), la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) a voté le 09/10/2015 le projet décrit qui doit être soumis à l'avis des conseils municipaux dans les deux mois, soit pour EAUZE avant le 13 décembre 2015, faute de quoi l'avis sera réputé favorable.

Le schéma prévoit pour ce qui concerne ÉAUZE, la fusion des communautés de communes suivantes : Communauté de Communes du Grand Armagnac, Communauté de Communes du Fezensac et Communauté de Communes du Bas Armagnac. Cette proposition ne tient compte ni de la cohérence des fiscalités, ni des bassins de vie. De plus, le calendrier prévu "à la hussarde" ne permet pas aux communes concernées (ni véritablement aux communautés) de travailler au projet de fusion, d'organiser de réelles réunions d'échanges et de concertation.

Monsieur le Maire propose, au vu de ces arguments, de voter contre cette proposition, même si le Préfet considère que la Loi lui permet de passer outre cet avis des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

=> Monsieur GABAS donne plusieurs exemples de dysfonctionnement du service rendu à la population depuis que la CCGA a la compétence (l'enfance/jeunesse, l'OPAH, etc.)

D'autre part, plusieurs communautés de communes qui n'ont pas 10 000 habitants ne sont pas concernées par un regroupement alors que l'on veut regrouper à la vitesse maximum la CCGA (13 000 habitants) avec deux autres communautés de communes.

=> Monsieur LAMORT : le regroupement de plusieurs communautés de communes lui paraît aller dans le sens de l'histoire mais pourquoi avec la communauté de communes du Fezensac et pas avec celle de Condom par exemple, et cela sans concertation.

=> Madame ROLANDO : elle entend bien les arguments de mutualisation mais à condition que cela fonctionne. Or, elle aussi relève le mauvais fonctionnement de l'enfance/jeunesse par exemple. Elle reproche au projet présenté qu'il n'y pas de réflexion et pas de temps pour travailler dessus. Elle dit qu'un moratoire a été demandé à Monsieur le Préfet qui n'a toujours pas répondu.

=> Monsieur le Maire évoque aussi la suppression des syndicats, comme le SAT (eau – assainissement) en 2020 ou le syndicat de la Gélise et Izaute en 2018.

Il informe le Conseil Municipal de la tenue de deux réunions sur le schéma, la première le 5 novembre en mairie d'ÉAUZE initiée par les conseillers départementaux du canton d'Eauze et de Nogaro à laquelle sont conviés tous les maires et conseillers municipaux des deux cantons et la seconde réunion le 9 novembre entre les maires de la CCGA.

Sur le projet de schéma, le vote est le suivant : 25 contre. 2 abstentions : M KUBIAK, Mme GARCIA.

10. CONTRAT ABONNEMENT AUX PROGICIELS COLORIS

Le contrat d'abonnement aux progiciels de Cosoluce Coloris arrive à échéance le 31/12/15.

Il s'avère nécessaire de le renouveler pour permettre d'avoir accès aux logiciels métiers utilisés quotidiennement à savoir paie, ressources humaines, comptabilité, budget...

Le coût annuel s'élève à 1 672,98 € HT

Vous avez eu copie du projet de contrat.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

11. PLU – DEBAT PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Dans sa séance du 16/06/2015, le Conseil Municipal a lancé l'élaboration d'un nouveau PLU après l'annulation de la délibération du 29/05/2013 approuvant le PLU prescrit en 2006.

Après quatre réunions de la commission PLU avec le bureau d'étude XMGE, et une réunion pour le diagnostic agricole, le Conseil Municipal doit aujourd'hui examiné le projet de PADD dont vous en avez eu un exemplaire ainsi que la copie du planning de la procédure.

Le Conseil Municipal doit s'exprimer.

=> après échanges entre les conseillers. Monsieur le Maire informe de la réunion de concertation avec la population programmée le 9 décembre à 19H salle d'honneur de la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

a) Monsieur le Maire demande aux conseillers de compléter le planning des permanences pour les élections régionales des 6 et 13 décembre.

b) Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Guide grand public de la Domus de Cieutat dont chaque conseiller reçoit un exemplaire.

c) Madame ROLANDO : dans le même ordre d'idée, elle informe le Conseil Municipal de la participation des élèves de cycle 3 de Félix Soulès à la création d'un document de visite de la Domus pour les classes (comme cela a déjà été le cas pour le même outil de visite du Musée du Trésor).

d) Monsieur le Maire informe sur le projet de Maison de la Vigne et du Vin. Il rend compte de la réunion qui s'est tenue au conseil départemental avec les 5 filières et le Président MARTIN. Il rappelle le projet initial à côté de la Domus, pour lequel la commune a participé financièrement à l'étude de faisabilité et sur lequel la commune s'engageait à hauteur de 200 000 € sous réserve qu'il y ait un volet oenotouristique.

Or, les filières ont annoncé à cette réunion avoir "un plan B" soit l'achat de la maison Bisutti 1300 m² sur 1,5 ha de terrain face au laboratoire départemental route de Cazaubon. Dans ce second site, il n'y pas de volet touristique de prévu.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas favorable à une participation communale dans ce "plan B".

e) Compagnons du Devoir : les responsables régionaux de l'association ouvrière des compagnons du devoir sont venus rencontrer Monsieur le Maire concernant la maison de la route de Castelnaud qu'ils occupent au titre d'un bail emphytéotique qui se termine le 31 décembre 2015.

Ils ne souhaitent pas conserver cette maison car il y a 18 places avec actuellement 13 jeunes dont seulement 5 travaillent sur ÉAUZE, les autres étant sur Condom et Marciac.

Ils demandent une prolongation d'occupation pour 6 mois (jusqu'au 30 juin 2016) et une possibilité de logement pour les 5 jeunes actuellement sur Eauze.

=> Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable pour la prolongation mais ne cache pas son étonnement de les voir renoncer à un logement gratuit pour chercher une solution payante.

f) Flamme de l'Armagnac : Madame LABARRERE informe des manifestations à venir qui sont présentées dans le flyer remis à chaque conseiller.

La séance est levée à 22H20.